

Paris, le 22 octobre 2019

Compte-rendu de la réunion de transfert de postes du 3 octobre 2019

Cette réunion était présidée par M. Jean-Philippe Vachia, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, président de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Étaient présents :

pour le secrétariat permanent de la CRDOA :

M. Sylvain Leclerc, secrétaire général,

Mme Christine Knauber, coordonnatrice d'administration générale,

pour le service des ressources humaines du secrétariat général :

M. Vincent Haller, chef du bureau des personnels administratifs et des agents non titulaires,

Mme Marie-Anne Guichard Le Bail, cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement,

Mme Fleur Thévenin, adjointe à la cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement,

M. Luc Wagner, chargé de mission au département de la programmation et des moyens,

pour le Cnap :

Mme Anne-Sophie de Bellegarde, secrétaire générale,

Mme Cécile Escarbelt, chargée de la coordination de la mission, des relations CRDOA et du suivi des dépôts dans les administrations de l'État,

Mme Delphine Ehrmann, chargée du récolement,

M. Christophe Guérard, chargé du récolement,

Mme Agnès Larigaldie-Galvani, chargée du récolement,

pour la manufacture de Sèvres :

Mme Ilham Bayounes, directrice administrative et financière,

Mme Soazig Guilmin, cheffe du service de récolement et du mouvement des œuvres,

Mme Sandrine Fritz, chargée du récolement,

Mme Hélène Lidin, chargée du récolement,

Mme Sarah Boyer, chargée du récolement,

pour le DRASSM :

M. Xavier Trautmann, secrétaire général,

Mme Nathalie Baills, chargée du récolement,

pour le Musée national d'art moderne :

M. Xavier Bredin, administrateur,

Mme Nathalie Michel, chargée du récolement,

pour le Centre des monuments nationaux :

M. Guillaume Goujon, chargé du récolement.

I- Cadre général de ce transfert

M. Jean-Philippe Vachia rappelle que la CRDOA œuvre depuis 23 ans à l'avancée des travaux de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Ce travail est considérable et c'est pourquoi, la CRDOA a souhaité aider les différentes institutions déposantes en mettant ses propres agents à leur disposition.

En effet, depuis ses débuts, elle avait progressivement obtenu la création de 28 emplois à répartir dans les institutions déposantes, pour permettre à celles-ci de conduire les opérations de récolement. Les institutions déposantes bénéficiaient ainsi d'un renfort, le temps de s'approprier en interne la démarche de récolement. Cependant cette situation s'est perpétuée pour partie et en 2019, la CRDOA mettait encore 14 agents à disposition et placés sous l'autorité fonctionnelle des organismes déposants concernés.

Prenant la mesure du travail restant à effectuer, les cinq administrations d'accueil souhaitent continuer à accueillir ces agents qui se sont parfaitement intégrés dans leur établissement respectif pour poursuivre un travail reconnu par tous. De son côté, la CRDOA a estimé qu'il n'était plus dans sa vocation de continuer à assurer la gestion administrative de ces personnels scientifiques.

Le transfert des 14 emplois et des agents qui les occupent doit mettre en cohérence la situation administrative des agents et la désignation claire de leur autorité de rattachement et de gestion. Par ailleurs, ce mouvement s'inscrit dans une logique de recentrage de la commission sur ses missions propres : pilotage, méthodologie et coordination.

L'objet de cette réunion est de permettre aux agents concernés d'évoquer, avec leur administration d'accueil et les bureaux gestionnaires de personnel, les conditions du transfert envisagé. Les agents présents sont ainsi invités à poser toutes les questions concernant ce transfert aux responsables des bureaux du service des ressources humaines ainsi qu'au représentant du département de la programmation et des moyens.

II -Les réponses apportées aux agents

Les quatorze agents sont actuellement gérés par le service des ressources humaines du ministère sur le titre 2. Ils dépendent du département de la programmation et des moyens du secrétariat général. Après le transfert prévu au 1^{er} janvier 2020, ils continueront à être gérés sur le titre 2 à l'exception des agents relevant du CMN et du musée national d'art moderne qui seront transférés sur le titre 3 à cette date. Les agents sur titre 2 continueront à être gérés et rémunérés par le ministère ; les agents sur titre 3 seront gérés et rémunérés par leur établissement d'accueil.

A la date du transfert, les bureaux de gestion précisent que les agents chargés d'études documentaires et ingénieur d'études partiront avec leur niveau de rémunération actuelle primes comprises sur le titre 2 comme sur le titre 3.

Concernant les trois agents contractuels, la modification de leur contrat sera effectuée par simple avenant; la rémunération demeure inchangée et continue de s'inscrire dans le cadre des dispositions de la circulaire Albanel. Le contrat reste sur le titre 2, seule l'affectation sera modifiée.

Le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel est un processus parallèle sur lequel ce transfert n'aura pas d'incidence.

L'appartenance à tel ou tel groupe demeurera inchangée. Le RIFSEEP est en effet lié à la fiche de poste et non à l'affectation ; or la fiche de poste n'est pas modifiée.

Le rapport annuel produit par l'ingénieure d'études sera toujours annexé au compte-rendu annuel d'évaluation.

De la même manière, les perspectives de mobilité resteront inchangées pour l'ensemble des agents.

Toute question d'un agent relevant des ressources humaines sera adressée au gestionnaire de proximité de l'établissement et non plus au secrétariat général de la commission.

Le DPM précise que les mouvements budgétaires de ces postes se feront entre le secrétariat général, la direction générale de la création artistique et la direction générale des patrimoines. Ce sont bien les emplois budgétaires qui seront transférés, avec la masse salariale correspondante (CMN et Centre Pompidou).

Les arrêtés et les avenants de changement d'affectation seront transmis aux établissements.

Les agents concernés par ce transfert sont invités à revenir vers les bureaux gestionnaires du secrétariat général du ministère pour toute précision.

Le cadre juridique dans lequel cette opération s'inscrit est une réorganisation de service. Dès lors, le passage en comité technique ministériel est prévu. Il est inscrit à l'ordre du jour du CTM du 10 décembre 2019.

Les institutions qui recevront ces postes devront s'engager à maintenir la mission de récolement des dépôts d'œuvres d'art liée à leur collection. D'une part, le président de la commission va écrire dans ce sens à chaque responsable d'établissement. D'autre part, le président souhaite que la mission de récolement des dépôts fasse l'objet d'une mention spécifique dans les contrats d'objectifs des responsables d'établissements (ou dans les documents équivalents). Le travail au quotidien demeure inchangé : les agents maintiendront les mêmes relations avec la CRDOA, notamment en ce qui concerne l'envoi des rapports de récolement ou de toute information relative aux œuvres.